

Bureau Communautaire du 11 septembre 2014

Etaient présents :

M. Pascal LAPERCHÉ – M. Alain LERDU – M. Alexandre FRESCHI – Mme Catherine BERNARD – M. Pierre IMBERT - M. Michel PÉRAT – Mme Carole VERHAEGHE – M. Jean-Luc ARMAND – M. Jean-Michel MOREAU – M. Christian FRAISSINÈDE – Mme Maryline DE PARSCAU – M. Gilbert DUFOURG – M. Jacques BILIRIT – M. Jean-François THOUHAZE – M. Thierry CONSTANS – M. Alain PRÉDOUR – Mme Maryse VULLIAMY – M. Jean-Max MARTIN - M. Francis DUTHIL – M. Guy FARBOS – M. Jean-Claude DERC – M. Daniel BENQUET – M. Philippe LARBARDIN - M. Bernard MANIER – M. Daniel BORDENEUVE – M. Didier MONPOUILLAN – M. Michel FEYRY – M. Michel COUZIGOU – M. Gaëtan MALANGE – Mme Marie-France BONNEAU – M. Nicolas MINER – M. Francis LABEAU - M. Gilles LAGAÛZÈRE – Mme Christine VOINOT – M. Bernard MONPOUILLAN – M. Jacques BRO – M. André CORIOU M. Dante RINAUDO – M. Jacky TROUVÉ – M. Jean GUIRAUD – M. Christophe COURREGELONGUE

Absents ou excusés :

M. Patrick GAUBAN – M. François NÉRAUD – M. Michel GUIGNAN - M. Guy PÉREUIL – Mme RéginePOVÉDA – M. Jean-Pierre VACQUÉ – M. Daniel BARBAS

ANNULLATION DU FONDS DE CONCOURS « VOIRIE » À LA COMMUNE DE BIRAC-SUR-TREC, OCTROYÉ EN BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2010 PAR LA DÉCISION N°2010-15

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°D2014C03 du 25 avril 2014, don nant délégations de compétences au Bureau Communautaire, notamment concernant l'attribution des fonds de concours dans les limites fixées par les délibérations portant création de ces régimes d'aides ;

Vu la délibération D2012I42 du 27 septembre 2012 confirmant les trois fonds de concours de VGA dont celui pour les « travaux de voirie » et fixant la liste des projets éligibles et les conditions d'attribution de ces fonds de concours ;

Vu la délibération de la commune de Birac-sur-Trec en date du 10 septembre 2013,

Considérant que la commune de Birac-sur-Trec a émis plusieurs demandes de fonds de concours pour l'aménagement du bourg, et que les subventions obtenues s'avèrent supérieures aux montants auxquels la commune peut prétendre :

- il y a lieu d'annuler la demande de fond de concours de la commune de Birac-sur-Trec, concernant l'**aménagement d'un arrêt minute et création de places de stationnement 2^{ème} tranche**, via la décision n°2010-15 du 13 avril 2010, pour un montant de 23 005.16 €,

Le Président propose au Bureau de bien vouloir approuver la décision suivante :

Le Bureau de la Communauté Val de Garonne Agglomération

Rapporte

la décision n°2010-15 du 13 avril 2010 concernant le fonds de concours « voirie » attribué à la commune de Birac-sur-Trec, d'un montant de 23 005.16 €,

Autorise

M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Marmande, le 11 septembre 2014
Le Président,

Daniel BENQUET

Résultat du Vote :

<i>Votant</i>	41
<i>Abstention</i>	/
<i>Pour</i>	41
<i>Contre</i>	/

Publication et affichage :
Le2014